



Province du Hainaut
Arrondissement de Tournai
Commune de Celles

PUBLICITÉ DE DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de permis unique de la Commune de Celles pour un bien sis Rue Parfait à 7760 Celles pour le projet suivant :

- **aménager et exploiter un hall de stockage communal, visant notamment la mise en oeuvre d'une dalle, d'une unité de nettoyage des véhicules communaux, d'un auvent pour véhicules et d'une serre**

Suivant les éléments du SPW :

A l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des déchets, des eaux usées.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans le projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

A Celles, le 29/09/2023

La Directrice Générale f.f.

J. SOYEZ



Le Bourgmestre

M. BUSINE